

## CHÂTEAU-RICHER, le 7 juillet 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 juillet 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Pierre Renaud, représentant de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. #2010-07-108 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### 3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 30 JUIN 2010

##### **RÉS. #2010-07-109 : Approbation des procès-verbaux des séances du 2 et 30 juin 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2 et 30 juin 2010 soient et sont approuvés tels que présentés.

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 05.

## 5.0 FINANCES

### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2010-07-110: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **109 412,93 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Atelier 21 ▪ Honoraires en architecture (BAT)	564,38 \$
2. Morency / M <sup>e</sup> Bouffard ▪ séance du 14 mai 2010 ▪ séance du 18 mai 2010 ▪ séance du 25 mai 2010 ▪ séance du 8 juin 2010	3 457,99 \$ 936,30 \$ 831,19 \$ 838,11 \$ 852,39 \$
3. Gaudreau Environnement ▪ Collecte matières recyclables (mai 2010) ▪ Location de conteneurs (mai 2010)	14 658,40 \$ 8 955,07 \$ 5 703,33 \$
4. Veolia ▪ Collecte matières recyclables (mai 2010)	48 201,22 \$
5. CRÉ ▪ Entente paysage (R. #2008-12-274) Dernier versement	5 000,00 \$
6. OTQ ▪ 1 <sup>er</sup> versement (50%) 2010	37 530,94 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>109 412,93 \$</b>

## 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

### 6.1 Des comités permanents

#### 6.1.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

##### *# 1 TNO*

- a) Adoption du premier projet de règlement de zonage

#### **RÉS. #2010-07-111: Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de zonage des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement # 162 intitulé « *Règlement de zonage à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon* ».

b) Adoption du premier projet de règlement de lotissement

**RÉS. #2010-07-112: Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de lotissement des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement # 163 intitulé « *Règlement de lotissement à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon* ».

c) Adoption du premier projet de règlement de la construction

**RÉS. #2010-07-113: Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de construction des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement # 164 intitulé « *Règlement de construction à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon* ».

**# 2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉS. #2010-07-114: Demande d'aide financière pour l'élaboration du « Plan de développement durable des collectivités— La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »**

ATTENDU QUE la résolution # 2009-06-117, intitulée « *Demande de subvention au « Fonds municipal vert » de la Fédération canadienne des municipalités* », adoptée par ce Conseil le 3 juin 2009 à l'effet de présenter un projet de candidature ;

ATTENDU la résolution # 2009-09-168, intitulée « *Engagement de crédit au montant de 57 500 \$ / Plan stratégique de développement et d'aménagement* », adoptée par ce Conseil le 2 septembre 2009;

ATTENDU la résolution # 2009-10-200, intitulée « *Adoption du programme de travail pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable* », adoptée par ce Conseil le 7 octobre 2009;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière de 287 500 \$ allouée à la MRC de La Côte-de-Beaupré par la Fédération Canadienne des municipalités qui administre le Fonds municipal vert pour l'élaboration du « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités soulignait le caractère innovant du projet de la MRC en indiquant dans la confirmation d'aide financière que : « *Le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera le premier au Québec et servira de modèle pour les autres instances régionales.* »;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré sollicite la CRÉ de la région de la Capitale-Nationale et le Bureau de la Capitale-Nationale pour une aide financière de 100 000 \$ chacun pour l'élaboration du « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »;
3. QUE le préfet, M. Pierre Lefrançois, et le directeur général, monsieur Jacques Pichette, ou leurs représentants désignés, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents concernant ces demandes.

# 3 CPTAQ

**RÉS. #2010-07-115: Modification à la demande régionale d'exclusion de la zone agricole (dossiers # 364247)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par sa résolution # 2009-07-137, dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole pour certains territoires situés dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à la révision des périmètres urbains intervenu entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré adopté par la résolution # 2009-12-256;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 7 décembre 2010 la résolution # 2009-12-257 amendant la demande d'exclusion de la zone agricole (dossiers # 364246 à 364252);

CONSIDÉRANT le résultat de l'orientation préliminaire du 29 avril 2010 de la CPTAQ sur la demande d'exclusion dans la demande # 364247 qui n'accorde qu'une superficie de 4,8 ha sur les 51 ha demandés;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation ne permet pas de combler le manque de terrains vacants dans le périmètre urbain de la municipalité de L'Ange-Gardien et que dans cette éventualité, des phases de développement secondaires avaient été identifiées dans le protocole d'entente UPA / MRC;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. La MRC de La Côte-de-Beaupré avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que les modifications suivantes sont apportées à la demande d'exclusion (dossiers # 364247) ;
2. Pour la Municipalité de L'Ange-Gardien, dossier # 364247 : l'ajout du secteur B20, composé d'une partie des lots 164-7-P, 168-12, 168-14-P, 169-42, 169-43, 169-44, 172-41-P, 173-43-P et 174-5.

#### 6.1.2 Finance, Relations de travail et Retraite

##### *#1 ASSURANCE COLLECTIVE / ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT PAR LE REGROUPEMENT*

##### **RÉS. #2010-07-116: Acceptation des conditions de renouvellement pour le regroupement du Lac St-Jean/Bas- St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord pour la période du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration (13,7 %) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance-collective au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1<sup>er</sup> août 2010 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la troisième année de contrat (rés. #2008-03-43) d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc. ;
2. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

6.2 Des comités ponctuels

6.2.1 Comité multiressource et les TNO(S)

*# 1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE*

**RÉS. #2010-07-117: Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon prolongée de deux ans / Avenant n° 3**

ATTENDU la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs et la MRC de La Côte-de-Beaupré, en juillet 2003 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède actuellement à la finalisation du plan multiressource et du plan d'aménagement et d'intervention forestière du TNO Sault-au-Cochon, lesquels seront soumis pour consultation publique à l'automne 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est à rédiger une nouvelle politique portant sur la « Forêt de proximité » et que celle-ci devrait être connue à l'hiver 2010-2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le préfet et le directeur général à signer l'avenant n° 3 qui sera présenté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de prolonger de deux autres années la Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique portant sur la « Forêt de proximité ».

*# 2 DÉLÉGATION DE GESTION DE BAUX PAR LE MRNF*

**RÉS. #2010-07-118: Délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier / Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC de la région administrative 03, concernées par l'objet précité, accepte la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ADHÈRE à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;
2. ACCEPTE tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités concernant la gestion de cette délégation ;
3. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer ladite délégation et tout document inhérent à celle-ci.

#### 6.2.2 Entente MCCCCF et MRC

##### *# 1 ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 161*

#### **RÉS. #2010-07-119: Adoption de la grille d'analyse des demandes de subventions dans le cadre du règlement # 161**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, à la séance régulière du 2 juin 2010, le règlement # 161 intitulé « *Règlement créant un fonds pour la restauration des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois*»;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement # 161 prévoit que la grille d'analyse des demandes de subventions doit être adoptée par résolution du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte la grille d'analyse des demande de subvention ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

##### *# 2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ / R. #161*

#### **RÉS. #2010-07-120: Nomination des membres du comité dans le cadre des demandes de subventions au regard du Règlement n<sup>o</sup> 161**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE soient nommés mesdames Lise Buteau, Annie Vigneault, messieurs Michel Cauchon et Pierre Lefrançois pour siéger au Comité d'analyse des demandes de subventions dans le cadre du Règlement n<sup>o</sup> 161 intitulé « *Règlement créant un fonds pour la restauration des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois* ».

### 6.3 Organismes

#### 6.3.1 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

##### **RÉS. #2010-07-121: Nomination du responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire # 2010-39 de la CMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec a, à une séance extraordinaire tenue le 9 juin 2010, adopté la résolution de contrôle intérimaire # 2010-39, laquelle s'applique sur une partie du TNO Lac-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue de nommer par résolution la personne responsable de l'application de la résolution # 2010-39;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE La MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. NOMME M. Gaétan Laberge, coordonnateur aux services techniques, à titre de responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire # 2010-39 sur le territoire du TNO Lac-Jacques-Cartier;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Québec.

#### 6.3.2 Conférence régionale des élus

##### # 1 GÉNÉRALITÉ

##### **RÉS. #2010-07-122: Motion de félicitations à M. Yves Germain**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations à M. Yves Germain, maire de Boischatel, pour sa nomination à titre de président de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

#### 6.3.3 FQM et UMQ

##### **RÉS. #2010-07-123: Inscriptions au Congrès de la FQM**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010, au Centre des congrès à Québec.



## 7.0 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Achat d'un cabanon

#### **RÉS. #2010-07-124: Achat d'un cabanon**

ATTENDU la soumission de M. Serge Duclos, distributeur de Cabanons Fontaines à Sainte-Anne-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise l'achat d'un cabanon 9 x 12 au montant de 2 695 \$ (plus taxes), incluant livraison et installations comprises.

### 7.2 Projet éolien

#### **RÉS. #2010-07-125: Développement de la filière éolienne sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par sa stratégie énergétique lancée au printemps 2006, accorde une «...une priorité au développement du potentiel éolien au Québec »;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré possède plusieurs sites à potentiels éoliens qui en font un lieu privilégié pour le développement de projets de production d'énergie à partir d'éoliennes;

ATTENDU QUE le consortium, formé de la Société en commandite Gaz Métro, Boralex inc., et le Séminaire de Québec proposent d'implanter des parcs éoliens sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, que ce soit des Parcs éoliens en développement ou à être acquis dans le futur;

ATTENDU QUE des projets pourront être localisés sur les terres de la Seigneurie de Beaupré (territoire privé) située sur le Territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE, le 7 septembre 2005, par sa résolution n° 2005-09-193, le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorisait l'implantation de mâts de mesure sur les terres de la Seigneurie de Beaupré située dans le TNO Lac-Jacques-Cartier;

ATTENDU la résolution n° 2006-06-140 adoptée le 7 juin 2006 par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré acceptant le principe d'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QUE le Consortium a, au cours des années, et ce, depuis 2006, rencontré les acteurs locaux et régionaux intéressés par le projet, soit les représentants de la MRC, les élus municipaux des diverses municipalités de la MRC ou leurs représentants, les locataires des clubs de chasse et de pêche sur le Territoire, les autres acteurs économiques présents sur le Territoire, les groupes sociaux et environnementaux locaux et régionaux, les associations et autres groupes de promotion économique (CLD et autres), les représentants des MRC et municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a démontré son intérêt pour ce type de production énergétique en déposant conjointement avec Boralex inc un projet de 25 MW dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE les attendus ci-haut énumérés font partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré réitère son appui à l'implantation de Parcs éoliens en développement sur les terres de la Seigneurie de Beaupré ou à être acquis dans le futur, compte tenu que ceux-ci s'inscrivent dans sa démarche d'élaboration d'un Plan de développement durable des collectivités intitulé « La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé », lequel a fait l'objet d'une « Convention de subvention » dans le cadre du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, ce qui est une première au Québec;
3. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré supportera les démarches nécessaires, le cas échéant, à la réalisation de Parcs éoliens par le Consortium ou par son association avec Boralex et/ou Gaz Métro afin de développer la filière éolienne sur son territoire;
4. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré informe la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que le président d'Hydro-Québec de son intérêt à développer l'industrie éolienne sur son territoire et tous créneaux associés à celle-ci.

## 8.0 CORRESPONDANCE

### *#1 VÉLOROUTE*

#### **RÉS. #2010-07-126: Autorisation au CLD / Entente de collaboration « Vélo Québec Association »**

ATTENDU la lettre de monsieur Louis Carpentier, directeur du développement de la Route Verte, adressée le 27 mai 2010 à monsieur Mario Leblanc, directeur général du CLD de la Côte-de-Beaupré, ayant pour objet « Homologation Route Verte – Véloroute Marie-Hélène Prémont » ;

ATTENDU QUE cette lettre est accompagnée d'un projet d'entente de collaboration ayant pour objet « ... de déterminer les éléments de collaboration [---] dans le cadre de la reconnaissance du tracé de la Route Verte sur le territoire... » de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise son CLD à signer l'entente de collaboration avec Vélo Québec Association.

# 2 *CONSORTIUM BORALEX – GAZ MÉTRO*

**RÉS. #2010-07-127: Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré / Plan de mesures d'urgences (2010)**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beupré avise le Consortium « Boralex – Gaz Métro » qu'il a reçu et pris connaissance du Plan de mesures d'urgences 2010 concernant les Parcs éoliens de la seigneurie de Beupré.

#3 *ÉCOLE SECONDAIRE MONT-SAINTE-ANNE*

**RÉS. #2010-07-128: École secondaire du Mont-Sainte-Anne / Motion de félicitations**

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne accueille l'ensemble des étudiants de notre région;

CONSIDÉRANT QUE cette école est une fierté pour les résidents de la Côte-de-Beupré;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus par ses étudiants au cours de l'année scolaire 2008-2009 au niveau de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries les placent :

- **premier** avec des taux de réussite de 98% et 94% respectivement en Français et en Sciences physiques;
- **deuxième** avec des taux de réussite de 95% et 78% respectivement en Anglais et en Mathématiques;
- **premier** au classement général avec un taux de réussite moyen de 94% de ses élèves;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beupré

1. ADRESSE une motion de félicitations à l'équipe et aux étudiants de l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne pour les excellents résultats obtenus et pour leur premier rang au classement général de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution à M. Michel Légaré, directeur de l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne, ainsi qu'à M. Jean-Marc Laflamme, président de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

**9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 31.

## 10.0 CLÔTURE

### **RÉS. #2010-07-129: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 32.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.